

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°16/2017

**OBJET : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE GRDF.**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Excusés : 5

Pouvoirs : 1

Votants : 19

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 1^{er} juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Virginie CHABERT, Annie BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

La Commune de CHATEAUNEUF, collectivité organisatrice du service public de distribution publique de gaz naturel, a délégué sous forme de concession l'exploitation de ce service à GRDF (Gaz réseau Distribution France). Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 31 octobre 1990, arrive prochainement à échéance (2020).

La Commune a rencontré GRDF récemment, en vue de renouveler le contrat concession.

Monsieur le Maire soumet le projet de contrat qui a été proposé par GRDF et demande de l'autoriser à le signer, sur la base des éléments suivants :

La Commune est autorité concédante pour la distribution du gaz naturel.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 dispensent la Commune des dispositions prévues pour les délégations de service public aux articles « lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise ».

GRDF (Gaz réseau Distribution France), Société Anonyme, a le monopole de la distribution de gaz naturel sur la Commune de Châteauneuf, desservie par GRDF, en vertu de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.¹

Le contrat de concession proposé, selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), présente des engagements accrus de GRDF et des avantages pour la Commune, notamment, le paiement d'une redevance de concession destinée à financer les frais supportés par la Commune pour le contrôle du concessionnaire, estimée à 2 018,16 euros (estimation en année pleine), un compte-rendu annuel d'activités, des modalités de décisions d'extension du réseau facilitées,

Le contrat proposé a une durée de 30 ans,

Selon les termes du contrat, les travaux d'extension se poursuivront sur les trente prochaines années au rythme des demandes d'alimentation en gaz naturel et rien n'indique aujourd'hui que ces demandes pourraient être amenées à fléchir dans le futur.

Les ouvrages immobilisés suite aux investissements de GRDF font l'objet d'un amortissement comptable sur 45 ans depuis le 1er janvier 2005.

Par ailleurs, c'est sur une durée de vie estimée de 45 ans pour les conduites et branchements et 40 ans pour les postes de détente que la Commission de régulation de l'énergie a précisé avoir calculé les amortissements futurs des réseaux pour proposer les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel applicables depuis le 1er juillet 2016.

¹ Les lois sectorielles successives (lois n° 2003-8 du 3 janvier 2003, n° 2004-803 du 9 août 2004, n°2005-781 du 13 juillet 2005 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006) n'ont pas remis en cause ce monopole.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 30 années.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le